



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°23-2020-061

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2020

# Sommaire

## DDCSPP

23-2020-08-04-004 - arrêté membres conseil famille (3 pages) Page 4

## DDT de la Creuse

23-2020-08-07-002 - Arrêté préfectoral portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière (zone spéciale de conservation) (4 pages) Page 8

23-2020-08-07-001 - Arrêté préfectoral portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de la Gioune (zone spéciale de conservation) (4 pages) Page 13

23-2020-08-13-006 - Récépissé de déclaration relatif à la réfection d'un aqueduc sur la RD 75, commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS (6 pages) Page 18

## Préfecture de la Creuse

23-2020-07-31-002 - Arrêté conférant la distinction de maire honoraire à M. Jean-François RUINAUD en sa qualité d'ancien maire de la commune de Néoux. (1 page) Page 25

23-2020-08-04-003 - Arrêté modificatif de l'arrêté n°23-2019-07-10-002 du 10 juillet 2019 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (8 pages) Page 27

23-2020-08-04-001 - Arrêté portant organisation de l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (3 pages) Page 36

23-2020-08-03-001 - Arrêté portant prorogation au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vallière, Saint-Sulpice-les-Champs d'une déclaration d'utilité publique relative à l'établissement des périmètres de protection des captages de "Cherlecunlong" situé sur la commune de Lépinas (2 pages) Page 40

23-2020-08-04-005 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des prélèvements de détection du SARS-COV-2 à l'extérieur de sa zone d'implantation pour le laboratoire ASTRALAB (2 pages) Page 43

23-2020-08-04-002 - Arrêté renouvelant la liste départementale des conseillers du salarié (4 pages) Page 46

23-2020-08-13-002 - Habilitation de la SARL Bérénice pour la ville et le commerce pour réaliser des certificats de conformité (1 page) Page 51

23-2020-08-13-004 - Habilitation de la SARL COGEM pour réaliser des certificats de conformité (1 page) Page 53

23-2020-08-13-005 - Habilitation de la SARL Linea Menta pour réaliser des certificats de conformité (1 page) Page 55

23-2020-08-13-001 - Habilitation de la SARL Polygone pour réaliser des certificats de conformité (1 page) Page 57

23-2020-08-13-003 - Habilitation pour la SARL Emprixia pour réaliser des certificats de conformité (1 page) Page 59



DDCSPP

23-2020-08-04-004

arrêté membres conseil famille

*Renouvellement du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de la Creuse*

**Arrêté n°**

**portant renouvellement du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de la Creuse**

**Préfète de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.224-1 et L.224-2

VU la loi du 6 Juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la Protection de la Famille et de l'Enfance et au statut des Pupilles de l'État ;

VU la loi n° 96-604 du 05 Juillet 1996 relative à l'adoption ;

VU le décret n° 85-937 du 23 Août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'État ;

VU le décret 98/818 du 11 Septembre 1998 modifiant le décret 85-937 du 23 Août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'État ;

VU la circulaire DAS/DSF2/n°99/338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret 98/218 du 11 septembre 1998 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 26 mai 2014, du 11 juin 2014, du 02 juillet 2015, du 09 février 2017 et du 17 juillet 2017 portant renouvellement du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de la Creuse ;

VU le courrier du Président de l'UDAF en date du 20 mai 2020 portant proposition des candidatures de Madame Martine NADAUD (titulaire) et de Madame Michelle GUYONNET (suppléante) ;

Vu la demande présentée par Madame Michèle PICOTY, par courriel en date du 21 mai 2020, de ne pas renouveler son mandat en qualité de personnalité qualifiée ;

VU le courriel du Président de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance en date du 25 mai 2020 portant proposition des candidatures de Monsieur Jean-Pierre FABIEN (titulaire) et de Madame Michelle MALTERRE (suppléante) ;

VU la confirmation présentée par Madame Rosario RIBAUT, par courriel en date du 27 mai 2020, de la poursuite de son mandat en qualité de représentante d'association d'assistants maternels ;

VU le départ à la retraite intervenu fin 2019 de Madame Chantal QUERAUD, siégeant jusqu'alors en qualité de représentante d'association d'assistants maternels, et la demande présentée par cette dernière, en date du 5 juin 2020, de pouvoir siéger en qualité de personnalité qualifiée ;

VU le courrier de la Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental de la Creuse en date du 10 juin 2020 portant proposition de la candidature de Madame Barbara RAYNAUD NADAUD pour siéger en qualité de représentante d'associations d'assistants maternels ;

VU la candidature présentée par courriel du 17 juin 2020 par Madame Anna GHITALLA, Directrice administrative du CMPP/CAMSP de la Creuse, sur proposition du Conseil Départemental de la Creuse pour siéger en qualité de personnalité qualifiée ;

VU la confirmation des membres représentants l'association TI MALICE, par courriel en date du 28 juillet 2020 en la qualité de Madame Ginette DUBOSCLARD (titulaire) et de Madame Jeanine PROU (suppléante) ;

Considérant que le Conseil de Famille est renouvelé par moitié ; que le mandat de ses membres est de six ans et qu'il est renouvelable une fois ; que les membres assurant la représentation d'associations peuvent se faire représenter par leur suppléant ;

Considérant que, par arrêté en date du 26 mai 2014, le Conseil de Famille des Pupilles de l'État de la Creuse a été renouvelé par moitié pour les représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), de l'association des familles adoptives (TI MALICE), de l'Association Départementale d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État et de l'aide sociale à l'enfance de la Creuse, ainsi que pour une personne qualifiée ; que la durée du mandat des membres ainsi renouvelés était fixée à 6 ans à compter de l'adoption du présent arrêté ; que pour les autres membres, soit les deux représentants du Conseil Général, les deux représentants des assistantes maternelles, et l'autre personne qualifiée, la durée du mandat restant à courir était de 3 ans à compter de l'adoption de l'arrêté ;

Considérant que la durée du mandat des représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), de l'association de familles adoptives (TI MALICE), de l'association départementale d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État du département, ainsi que d'une personne qualifiée, est arrivé à échéance au 26 mai 2020 ; qu'en outre, certains membres du Conseil de Famille ont perdu la qualité leur permettant de siéger au sein du conseil de famille des pupilles de l'État de la Creuse;

Considérant que l'arrêté portant composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de la Creuse doit donc être renouvelé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1er.** - .Les arrêtés préfectoraux susvisés, respectivement en date du 26 mai 2014, du 11 juin 2014, du 02 juillet 2015, du 09 février 2017 et du 17 juillet 2017 sont abrogés.

**Article 2.** - .Le conseil de famille des pupilles de l'État est composé de la façon suivante :

1° - Représentants du conseil Général

- Madame Marie-France GALBRUN
- Monsieur Patrice MORANCAIS

2° - Représentants d'associations familiales, dont une association de familles adoptives

- Union Départementale des associations familiales (UDAF) :

Titulaire : Madame Martine NADAUD

Suppléant : Madame Michelle GUYONNET

- Association TI MALICE

Titulaire : Madame Ginette DUBLOSCLARD

Suppléant : Madame Jeanine PROU

3° - Représentants de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État du département :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre FABIEN

Suppléant : Madame Michelle MALTERRE

4° - Représentants des assistantes maternelles

Titulaire : Madame Barbara RAYNAUD-NADAUD

Suppléant : Madame Rosario RIBAUT

5° - Personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et à la famille :

- Madame Chantal QUERAUD, assistante maternelle retraitée

- Madame Anna GHITALLA, Directrice administrative CMPP-CAMSP de la Creuse

**Article 3.** - .La durée du mandat des membres suivants, en tant que membres renouvelés et nouvellement nommés, est fixée à 6 ans à compter de l'adoption du présent arrêté : représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales – UDAF ; représentants de l'association de familles adoptives - TI MALICE ; représentants de l'association départementale d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État du département ; les deux personnalités qualifiées ; Madame Barbara RAYNAUD-NADAUD - représentante d'association d'assistants maternels.

La durée du mandat restant à courir pour les autres membres est de trois ans à compter de l'adoption du présent arrêté. Sont concernés les deux représentants du Conseil Départemental et Madame Rosario RIBAUT en tant que représentante d'association d'assistants maternels.

**Article 4.** - .Le conseil de famille est réuni par le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour examiner les situations dont il est saisi.

**Article 5.** - .Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé  
Renaud NURY

DDT de la Creuse

23-2020-08-07-002

Arrêté préfectoral portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière (zone spéciale de

*Arrêté portant actualisation des membres du COPIL du site Natura 2000 Landes et zones humides  
autour du Lac de Vassivière*



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2020-08-07-002  
PORTANT ACTUALISATION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 LANDES ET ZONES  
HUMIDES AUTOUR DU LAC DE VASSIVIERE (ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION)

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

**VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBASSE, préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière » (zone spéciale de conservation FR7401145) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2018-04-26-003 du 26 avril 2018 portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7401145 « Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière » (zone spéciale de conservation) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires de la Creuse ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à une actualisation des membres du comité de pilotage afin de prendre en compte différentes modifications :

- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant en lieu et place du Conservatoire d'espaces naturels Limousin ou son suppléant ;

- le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Creuse ou son suppléant en lieu et place du Chef du service départemental Creuse de l'Agence française pour la biodiversité ou son suppléant, et du Chef du service départemental Creuse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son suppléant ;

- le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Haute-Vienne ou son suppléant en lieu et place du Chef du service départemental Haute-Vienne de l'Agence française de la biodiversité ou son suppléant, et du Chef du service départemental Haute-Vienne de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son suppléant ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Creuse ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le comité de pilotage chargé de conduire la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière » FR7401145 (zone spéciale de conservation) est actualisé.

**ARTICLE 2** : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

#### **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- un représentant élu du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Creuse Grand Sud ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes des Portes de Vassivière ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Faux la Montagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Gentioux-Pigerolles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Royère de Vassivière ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint Martin Château ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Beaumont du Lac ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Peyrat le Château ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat Le Lac de Vassivière ou son suppléant ;
- un représentant élu du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages.

#### **Représentants des propriétaires et des usagers :**

- un représentant de la Chambre d'agriculture de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat départemental de la Propriété privée rurale de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat départemental de la Propriété privée rurale de Haute-Vienne ou son suppléant ;
- un représentant du Groupement de développement forestier de Monts et Barrages ou son suppléant ;
- un représentant du Groupement de développement forestier du Plateau de Millevaches ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des forestiers privés en Limousin : FRANSYLVA, section Creuse ou son suppléant ;
- un représentant du Moto-club Peyratois ou son suppléant ;
- un représentant d'ENEDIS (électricité en réseau) de Limoges ou son suppléant ;
- un représentant du groupe RTE (Réseau de transport d'électricité) GET Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant du Groupe d'exploitation hydraulique Limoges ou son suppléant ;
- un représentant de l'Agence de développement et réservation touristiques de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de Haute-Vienne Tourisme ou son suppléant ;
- M. Jean NADAUD, propriétaire sur le site ;
- un représentant de l'Office de Tourisme Le Lac de Vassivière ou son suppléant.

### **Représentants d'associations de protection de la nature :**

- un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération départementale de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération départementale de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant ;
- un représentant du Groupe mammalogique et herpétologique Limousin ou son suppléant ;
- un représentant de la Délégation Territoriale Ligue pour la Protection des Oiseaux Limousin ou son suppléant ;
- un représentant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays Creusois ou son suppléant.

### **Organismes scientifiques :**

- un représentant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire botanique national du Massif Central, Antenne Territoriale Limousin ou son suppléant.

### **Représentants des administrations et établissements publics de l'Etat :**

- la Préfète de la Creuse ou son représentant ;
- le Préfet de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de la Creuse ou son représentant ;
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires de la Creuse ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Creuse ou son représentant ;
- le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le Responsable du Centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine, Antenne Creuse ou son représentant ;
- le Délégué de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Délégation Poitou-Limousin, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur territorial Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur du Conservatoire du Littoral, Délégation de rivages Lacs, Lac de Vassivière ou son représentant.

**ARTICLE 3** : Un règlement intérieur peut être établi à la demande des membres du comité de pilotage. Il sera validé à la majorité de voix des membres présents ou représentés lors de la séance du Comité de pilotage dédiée à cet effet.

**ARTICLE 4** : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 23-2018-04-26-003 du 26 avril 2018 portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7401145 Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière (zone spéciale de conservation) est abrogé.

ARTICLE 6 - : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Creuse ;
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Transition écologique ;
- un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application télé-recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental des territoires de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse, et notifié aux membres du comité de pilotage.

Guéret, le - 7 AOUT 2020

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
de la Creuse,

  
Pierre SCHWARTZ

DDT de la Creuse

23-2020-08-07-001

Arrêté préfectoral portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de la Gioune (zone spéciale de conservation)

*Arrêté portant actualisation des membres du COPIL du site Natura 2000 Vallée de la Gioune*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2020-08-07-001  
PORTANT ACTUALISATION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 VALLEE DE LA GIOUNE  
(ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION)**

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

**VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Gioune » (zone spéciale de conservation FR7401128) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2017-10-02-009 du 2 octobre 2017 portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7401128 Vallée de la Gioune (zone spéciale de conservation) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires de la Creuse ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à une actualisation des membres du comité de pilotage afin de prendre en compte différentes modifications :

- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant en lieu et place du Conservatoire d'espaces naturels Limousin ;
- un représentant de La ligue pour la protection des oiseaux (LPO) ou son suppléant en lieu et place d'un représentant de la Société d'études pour la protection des oiseaux du Limousin (SEPOL) ou son suppléant ;
- le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Creuse ou son suppléant en lieu et place du Chef du service départemental Creuse de l'Agence française pour la biodiversité ou son suppléant, et du Chef du service départemental Creuse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son suppléant ;

- le Responsable du Centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine, Antenne de la Creuse ou son suppléant, en lieu et place du Délégué régional du Centre régional de la propriété forestière du Limousin ou son suppléant ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Creuse ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le comité de pilotage chargé de conduire la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Gioune » FR7401128 (zone spéciale de conservation) est actualisé.

**ARTICLE 2** : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

#### **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- un représentant élu du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Creuse Grand Sud ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Féniers ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Gentioux-Pigerolles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Gioux ou son suppléant.

#### **Représentants des propriétaires et des usagers :**

- un représentant de la Chambre d'agriculture de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat départemental de la Propriété privée rurale de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des forestiers privés en Limousin : FRANSYLVA, section Creuse ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération Paysanne Creusoise ou son suppléant ;
- un représentant de l'Agence de développement et Réservation touristiques de la Creuse ou son suppléant.

#### **Représentants d'associations de protection de la nature :**

- un représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération départementale de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la protection des Oiseaux (LPO) du Limousin ou son suppléant ;
- un représentant du Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin ou son suppléant ;
- un représentant du Centre permanent d'initiatives à l'environnement des pays creusois ou son suppléant.

#### **Organismes scientifiques :**

- un représentant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant ;

- un représentant du Conservatoire botanique national du Massif Central, Antenne Territoriale Limousin ou son suppléant.

**Représentants des administrations et établissements publics de l'Etat :**

- la Préfète de la Creuse ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de la Creuse ou son représentant ;
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires de la Creuse ou son représentant ;
- le Chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité de la Creuse ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Délégation Poitou-Limousin ou son représentant ;
- le Responsable du Centre régional de la Propriété forestière Nouvelle-Aquitaine, Antenne de la Creuse, ou son représentant.

**ARTICLE 3 :** Le comité de pilotage est valablement réuni lorsque 20 % de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une seconde réunion est convoquée sans condition de quorum, dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 jours, sauf situation d'urgence.

**ARTICLE 4 :** Un règlement intérieur peut être établi à la demande des membres du comité de pilotage. Il sera validé à la majorité de voix des membres présents ou représentés lors de la séance du Comité de pilotage dédiée à cet effet.

**ARTICLE 5 :** Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n° 23-2017-10-02-009 du 2 octobre 2017 portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7401128 Vallée de la Gioune (zone spéciale de conservation) est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

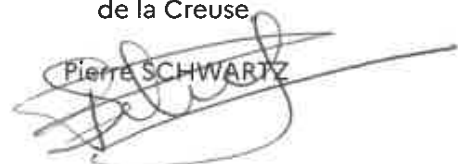
- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Creuse ;
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Transition écologique ;
- un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application télé-recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental des territoires de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse, et notifié aux membres du comité de pilotage.

Guéret, le  
Pour la Préfète, - 7 AOÛT 2020  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
de la Creuse

  
Pierre SCHWARTZ





DDT de la Creuse

23-2020-08-13-006

Récépissé de déclaration relatif à la réfection d'un aqueduc  
sur la RD 75, commune de  
**SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS**



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale  
des territoires  
Service Espace rural, Risques,  
Environnement  
Bureau Milieux aquatiques

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION D'UN  
AQUEDUC SUR LA RD 75  
COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS**

**Dossier n° 23-2020-00086**

**La Préfète de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-3 ;

**VU** les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

**VU** l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021;

Direction départementale des Territoires de la Creuse - cité administrative - BP 147 - 23003 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00 - Fax : 05.55.61.20.21 - Courriel : ddt@creuse.gouv.fr

VU la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 28 juillet 2020, présentée par Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, enregistrée sous le n° 23-2020-00086, et relative à des travaux de réfection d'un aqueduc sur la RD 75, commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS;

VU l'ensemble des pièces du dossier de déclaration déposé le 28 juillet 2020;

VU l'instruction du service de police de l'eau en date du 12 août 2020 ;

**DONNE RÉCÉPISSÉ À :**

**Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Pôle Aménagement et Transports - Direction des Routes  
Service Travaux Neufs et Ouvrages d'art  
14, avenue Pierre Leroux – 23011 GUERET CEDEX**

de sa déclaration concernant la réalisation de travaux de réfection d'un aqueduc sur la RD 75, en franchissement du ruisseau des Moulins, de première catégorie piscicole, bassin versant de La Naute, commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS:

- lieu-dit : « La Chambraute »,
- coordonnées géographiques : X = 610 969,8; Y = 6 567 675,8

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernée est la suivante:

<i>Rubriques</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
<b>3.1.2.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
<b>3.1.5.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :  1° destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° dans les autres cas (D).	déclaration	Arrêté du 30 septembre 2011

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Les travaux et ouvrages déclarés devront être réalisés conformément aux éléments indiqués dans le dossier du déclarant.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

- . par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision;
- . par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux alinéas précédents.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

**En application de l'article R 214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.**

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

**L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'Environnement.**

**En application de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

A GUERET, le 13 AOUT 2020

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
Le Chef du SERRE,

  
Roger OSTERMEYER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



## PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale  
des territoires  
Service Espace rural, Risques,  
Environnement  
Bureau Milieux aquatiques

# **PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DES TRAVAUX DE REFECTION D'UN AQUEDUC SUR LA RD 75 COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS Dossier n° 23-2020-00086**

## **I – PETITIONNAIRE**

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, Pôle Aménagement et Transports, Direction des Routes, Services Travaux Neufs et Ouvrages d'art – 14, avenue Pierre Leroux – 23011 GUERET CEDEX.

## **II – OBJET DES TRAVAUX**

- ✓ Travaux de réfection d'un aqueduc sur la RD 75, en franchissement du ruisseau des Moulins, de première catégorie piscicole, bassin versant de La Naute, commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS.

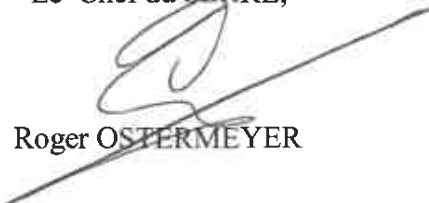
## **III – PRESCRIPTIONS**

1. La réalisation des travaux nécessitera la mise en place d'un batardeau de part et d'autre de l'aqueduc. Un busage temporaire permettra d'assurer l'écoulement des eaux du ruisseau en aval de l'ouvrage. Ce batardeau devra être constitué de matériaux inertes (sacs de sable). Dans le cas présent, la continuité de l'écoulement sera assuré par une buse positionnée dans l'un des deux dallots constituant l'ouvrage en place.
2. Les aménagements et travaux envisagés devront être en adéquation avec les éléments figurant dans le document déposé.
3. La chute présente en aval immédiat de l'ouvrage devra être supprimée, la mise en place d'enrochement sur une longueur de 3 m sera réalisée depuis le radier de l'aqueduc. Cet enrochement, rustique, ne devra pas être poreux, les eaux du cours d'eau ne doivent pas s'infiltrer en son sein.

4. Des aménagements visant à éviter toute pollution des eaux et du milieu naturel devront être mis en place, notamment la gestion des sédiments, lait de béton et hydrocarbures des engins de chantier.
5. Il conviendra de respecter strictement les prescriptions édictées dans les arrêtés ci-joints applicables aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature.
6. Les travaux devront être réalisés en période d'étiage et de basses eaux, hors périodes de fortes intempéries.
7. Le pétitionnaire devra prévenir le bureau Milieux Aquatiques de la Direction départementale des Territoires (Tél. 05 55 61 20 34). Cette demande est obligatoire et son omission sera considérée comme un manquement administratif. De même, ce bureau devra être informé de tout incident survenant sur le chantier lors des travaux.
8. En application des articles L. 170-1 et L.171-1 du Code de l'Environnement, les agents du Service en charge de la Police de l'Eau de la DDT et de l'OFB sont susceptibles, durant toute la phase des travaux, d'effectuer un contrôle des prescriptions édictées dans le présent récépissé. Le pétitionnaire est tenu de laisser libre accès aux agents chargés du contrôle.

GUERET, le 13 AOUT 2020

P/Le Directeur départemental  
Le Chef du SERRE,



Roger OSTERMEYER



Préfecture de la Creuse

23-2020-07-31-002

Arrêté conférant la distinction de maire honoraire à M.  
Jean-François RUINAUD en sa qualité d'ancien maire de  
la commune de Néoux.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'attribution de l'honorariat aux anciens Maires et Adjoints,

**Vu** l'article 24 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale réduisant à dix-huit ans la durée des fonctions municipales requises pour bénéficier de cette distinction,

**Vu** la demande par laquelle Monsieur Pascal MERIGOT, Maire de NEOUX, sollicite l'attribution de l'honorariat pour M. Jean-François RUINAUD en tant qu'ancien maire de NEOUX,

**Considérant** que Monsieur Jean-François RUINAUD a exercé les fonctions de :

- Maire de la commune de NEOUX de mars 2001 à mai 2020,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse

**A R R E T E**

**Article 1 :** Monsieur Jean-François RUINAUD, ancien maire de la commune de NEOUX, est nommé Maire-Honoraire.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Guéret, le 31 juillet 2020

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le secrétaire général,  
signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-08-04-003

Arrêté modificatif de l'arrêté n°23-2019-07-10-002 du 10  
juillet 2019 fixant la composition de la Commission  
Départementale d'Orientation de l'Agriculture

**Arrêté modificatif n°  
de l'arrêté n° 23-2019-07-10-002 du 10 juillet 2019 fixant la composition de  
la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture**

La Préfète de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R 313-1 à R 313-8, R 511-6 et R 514-40 ;

**VU** la loi ° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée, notamment son article 2 ;

**VU** la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, modifiée ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein de certains organismes ou commissions dans le département de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2019-07-10-002 fixant la Composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** les propositions de désignation présentées par les organisations ;

**VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 23-2019-07-10-002 est modifié comme suit

La commission départementale d'orientation de l'agriculture est ainsi constituée :

**1.1. - Membres siégeant es qualité :**

- ⇒ la Préfète ou son représentant, présidente,
- ⇒ le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- ⇒ la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant,
- ⇒ le Président de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest ou son représentant,
- ⇒ le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- ⇒ le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- ⇒ Le Président de la Caisse de Mutualité sociale agricole ou son représentant

## 1.2. – Membres désignés :

⇒ Chambre d'Agriculture :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Pascal LEROUSSEAU Cruchant 2350 GIOUX	M. Sébastien BROUSSE La Chassagne 23240 MERINCHAL
M. Jean Marie COLON Le Masneuf 23250 LA CHAPELLE SAINT MARTIAL	Mme. Emilie COLOMBEYRON Romeil 23000 ANZEME
M. Yves HENRY Le Bourg 23170 AUGÉ	M. Jean Noël MEROU Les Chaises 23320 BUSSIÈRE DUNOISE
	Mme. Claire MATHE 36, Fayolle 23000 GUERET
	Mme. Nathalie LOQUAIS La Taille du Bourliat 23360 LOURDOUEIX SAINT PIERRE
	M. Pascal JOSSE Le Brac 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT

⇒ Activités de transformation des produits de l'agriculture :

Pour le secteur privé :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Jean Claude CHAVEGRAND Laiterie Lascoux 23800 MAISON FEYRE	M. Xavier COURBOIN 25 Route du Gat 36140 AIGURANDE
	M. Pierre DISCHAMPS 45 Laugères 23230 GOUZON

⇒ Pour le secteur coopérative :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Christophe BRIDIER La Villetelle 23 000 SAINT FIEL	M. Jérémy LAGAUTRIERE 105, route de Belair 23800 SAINT-SULPICE LE DUNOIS  M. Michel MONTEIL La Valette 23130 LE CHAUCHET

⇒ Organisations syndicales d'exploitants agricoles :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Christian ARVIS Sannebèche 23500 SAINT-FRION	Mme. Carole MALTERRE-SIDOUX Arfeuille 23260 SAINT-PARDOUX-D'ARNET  M. Philippe LAVERDANT Parchimbaud 23160 SAINT-SEBASTIEN
Mme. Séverine bry les 4 routes 23320 SAINT-VAURY	Mme. Adeline LEROUX 40 Lavaurette 23150 MOUTIER D'AHUN  M. Benoit LAMETHE 4 Lavaud 23300 SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE
M. Sébastien GROUSSEAU Le Château 23190 CHAMPAGNAT	M. Pierre-Alexandre BEC Le Mont 23700 MAINSAT  M. Sylvain PARIS 2 Le Maroudier 23110 SANNAT
M. Michael MAGNIER Villefavent 23700 DONTREIX	M. Thomas SABY Ronnet 23190 LUPERSAT  M. Robin LECLERCQ Chazepeau 23260 SAINT-BARD
M. Aurélien DESFORGES Reville 23230 GOUZON	M. Dorian CORAZZA 1, Le Château 23160 SAINT-GERMAIN BEAUPRE
M. Romain RAPINAT	M. Guillaume DELAUDAUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE des TERRITOIRES DE LA CREUSE - Cité administrative - B.P. 147 - 23003 GUERET CEDEX  
Tél. : 05 55 51 59 00 - Fax : 05 55 61 20 21 - Courriel : ddt@creuse.gouv.fr

<p>La Verrière 23270 SAINT DIZIER LES DOMAINES</p> <p>M. Pierre COURET La Piègerie 23300 SAINT-AGNANT de VERSILLAT</p> <p>M. Thierry DOLIVET Rampiengeas de Bas 23400 BOURGANEUF</p>	<p>La Vacherie 23360 LOURDOUEIX SAINT-PIERRE</p> <p>M. Florent GIBARD Les Anzannes 23600 NOUZERINES</p> <p>M. Florian PATISSON Molles 23150 AHUN</p> <p>M. Régis ROLINAT Les Granges 23800 LA CELLE DUNOISE</p> <p>M. Thierry DAUPHIN Mondolant 23160 AZERABLES</p> <p>M. Eric ROBIN-LAMOTTE Le Grand Mery 236000 NOUZERINES</p> <p>M. Olivier THOURET Le Masmoutard 23250 SOUBREBOST</p>
--	---

⇒ Salariés agricoles :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
<p>Mme. Martine DURAND CFE CGC 10 Rue Pierre de la Chapelle 23000 LA CHAPELLE TAILLEFERT</p>	<p>M. Patrick LEGOUX 3 Impasse Léon Louis 03410 DOMEYRAT</p> <p>M. Pierre BEUZE 10 Rue du Colonel Coutisson 23400 BOURGANEUF</p>

⇒ Représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
<p>M. Franck FOULON ATAC 28-30, avenue Pierre Leroux 23600 BOUSSAC</p> <p>M. Laurent JOYON Vival 14 rue Docteur Jamot 23250 SARDENT</p>	<p>M. Christophe BERGERON Intermarché Charsat 23000 SAINTE-FEYRE</p> <p>Mme. Pascale BERGER Intermarché 4, Route de Beauze 23200 AUBUSSON</p> <p>Mme. Catherine DOHET Vival 1, Place de la Mairie 23000 SAINT-LAURENT</p> <p>Mme Karine VINSOT Ecomarché 38 Avenue de la Marche 23220 BONNAT</p>

⇒ Financement de l'Agriculture :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
<p>M. Robert CHERON Crédit Agricole L'Age au Bert 23240 LE GRAND BOURG</p>	<p>Mme. Maryline DEHAIES Banque Populaire 2 Place Jean Lurçat 23200 AUBUSSON</p> <p>M. Ghislain PRUCHON Crédit Mutuel 31, Place Bonnyaud 23000 GUERET</p>

⇒ Représentant fermiers-métayers :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
<p>M. Stéphane POIRIER 7, rue Léon Binet 23300 SAINT-PRIEST la FEUILLE</p>	<p>M. Christophe MARTIN Le Breuil 23150 MAZEIRAT</p> <p>M. Christophe ALABERGÈRE 8, Moulizoux 23350 GENOUILLAC</p>



⇒ Représentant propriété agricole :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. André VERNAUDON La Farge 23170 AUGÉ	M. Gérard d'AUBIGNY Beauregard 23110 SAINT-PRIEST  Mme. Monique COUTEAUD 7, rue des Ecoles 23000 SAINT-FIEL

⇒ Propriété forestière

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Christian BOUTHILLON Bel Air 23400 SAINT-AMAND JARTOUDEIX	Mme. Dominique COURAUD La Villatte 23400 SAINT-JUNIEN la BREGERE  M. Xavier MEYNARD Les Roches 23200 SAINT-AVIT de TARDES

⇒ Associations de protection de l'environnement :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Jean Pierre LECRIVAIN Association 'l'Escuro-CPIE des Pays Creusois Le Bourg 23220 JOUILLAT  Mme. Yvette MELINE Association « Guéret-Environnement » 20, Route de Chabrières 23000 GUERET	Mme. Michèle HYLAIRES 3, rue du 1 <sup>er</sup> Maquis Creusois 23150 MAISONNISES  M. Jean-Bernard DAMIENS Les Pradelles 23150 LEPINAS  M. Christian OLIVRIN 43, les Bains 23000 SAINTE-FEYRE  Mme. Maria SANCHEZ 20 La Rebeyrolle 23000 SAINT VICTOR EN MARCHE

⇒ Artisanat :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Philippe PARNOIX Menuisier Ebeniste La Cartelade 23220 LINARD	M. Dominique BATY Taxi 25 Avenue de la Marche 23220 BONNAT  Mme. Isabelle BOUBET Le Cher 23480 ARS

⇒ Consommateurs :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Mme. Suzanne VARLET Présidente de l'Union départementale des consommateurs 39, rue du Petit Malleret 23000 GUERET	Mme. Joëlle CHATAGNEAU 30 rue du Puy 23000 GUERET  Mme. Liliane REBEIX 40, Avenue de la Marche 23320 GOUZON

⇒ Personnes qualifiées :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Au titre d'OPALIM Mme. Pascale DURUDAUD 39, rue des Grangeaux 23210 AULON  Au titre de CERFRANCE M. Jean-Yves DEBROSSE 12 Lascoux 23800 MAISON FEYNE	Au titre de la CELMAR M. Jean-Christophe DUFOUR Malonze 23300 LA SOUTERRAINE  Au titre d'OPALIM M. Thibault MAZERAT Le Cluzeau 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT  Au titre de CERFRANCE M. David AUPETIT 8 route de Montebas 23600 SOUMANS  Au titre de CERFRANCE Mme Françoise VANNIER Bord 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE

**Article 2.** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 23-2019-07-10-002 du 10 juillet 2019 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture restent inchangés.

**Article 3.** – Monsieur le Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

GUERET, le 4 août 2020  
P/ La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-08-04-001

Arrêté portant organisation de l'élection des membres de la  
commission de conciliation en matière d'élaboration de  
documents d'urbanisme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE  
CONCILIATION EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DE DOCUMENTS D'URBANISME

La Préfète de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code électoral ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 132-14 et R. 132-10 à R. 132-19 ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars et juin 2020 et la nécessité de procéder à l'élection des représentants des élus à la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DATE DU SCRUTIN**

L'élection pour la désignation des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est fixée au **mercredi 7 octobre 2020 à 14 heures**.

**ARTICLE 2 : ELECTORAT**

Sont électeurs les maires du département et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, de plans locaux d'urbanisme.

**ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR**

Les électeurs auront à élire **6 membres titulaires accompagnés de leurs 6 suppléants**. Les membres élus devront représenter au moins cinq communes différentes.

**ARTICLE 4 : ELIGIBILITE**

Sont seuls éligibles, les maires ou conseillers municipaux des communes du département.

**ARTICLE 5 : CANDIDATURES**

Les listes des candidats doivent être déposées à la préfecture au plus tard le **vendredi 11 septembre 2020 à 16 heures**. Chaque liste doit faire l'objet d'une déclaration collective effectuée par un mandataire de liste qui déposera également les déclarations individuelles écrites et signées par chacun des candidats figurant sur la liste. À cet effet, des modèles de formulaire seront publiés sur le site internet de la préfecture.

Aucun dépôt ou retrait individuel de candidature ne peut être opéré après la date limite de dépôt des candidatures fixée le **11 septembre 2020 à 16 heures**.

Aucune liste ne peut comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de postes à pourvoir, (soit 6 titulaires et 6 suppléants), ou supérieur au double de ce nombre (soit 12 titulaires et 12 suppléants).

Les six premiers candidats de la liste doivent représenter au moins cinq communes différentes.

Nul ne peut figurer sur plusieurs listes.

Chaque candidat indique le nom de la personne appelée à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement. Les prescriptions qui s'imposent aux candidats titulaires valent également pour leurs suppléants.

Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture de la Creuse – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections et de la réglementation – jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 à 16 heures.

Les listes de candidats régulièrement enregistrées seront rendues publiques par voie d'affichage en préfecture le lundi 14 septembre 2020 et consultables sur le site internet de la préfecture : [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

#### **ARTICLE 6 : DEROULEMENT DU SCRUTIN**

Les bulletins de vote des listes de candidats devront être déposés à la préfecture au plus tard le **jeudi 17 septembre 2020 à 17 heures**, en vue de leur envoi aux électeurs.

Le vote a lieu par correspondance du **jeudi 24 septembre au mercredi 7 octobre 2020**.

L'élection des membres de la Commission de conciliation a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom, et sans modification de l'ordre de présentation.

L'électeur votant par correspondance introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. Il place l'enveloppe électorale contenant le bulletin dans une seconde enveloppe qui porte la mention « *Élection à la Commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme* », ainsi que les indications suivantes :

- ◆ la commune dont il est maire,
- ◆ son nom,
- ◆ sa signature,
- ◆ la date de l'élection.

Les candidats devront impérativement remettre leur bulletin de vote au plus tard le **mercredi 7 octobre 2020 à 12h00**.

Les plis qui parviennent au bureau de vote après la clôture du scrutin ne seront pas comptabilisés. De même, en cas de non respect des consignes citées ci-dessus (absence de signature, d'identification du votant, etc.), l'enveloppe sera écartée et soumise à l'aval de la commission de recensement des votes, seule habilitée à déclarer nul le vote.

## **ARTICLE 7 : DEPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOTES**

Le dépouillement des bulletins de vote aura lieu à la préfecture, le **mercredi 7 octobre 2020 à partir de 14h00**.

Une commission chargée du recensement et du dépouillement des votes est constituée par arrêté préfectoral. Elle est présidée par la Préfète ou son représentant et comprend un secrétaire désigné par la Préfète et au moins deux assesseurs. Chaque liste de candidats peut désigner un assesseur.

## **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DES SIEGES**

Sur chaque liste les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats.

Au cas où, pour l'attribution du dernier siège, deux listes ou plus ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Après l'attribution des sièges suivant cette règle, la commission de recensement et de dépouillement vérifie si les personnes susceptibles d'être proclamées élues, représentent au moins cinq communes différentes en application des prescriptions du 1° de l'article R. 132-10 du code de l'urbanisme.

Dans le cas où les dispositions de l'article R. 132-10 du code de l'urbanisme ne seraient pas respectées, il est procédé à la désignation des élus selon les mécanismes suivants :

- ◆ la commission de dépouillement examine successivement chaque liste qui a obtenu au moins un siège dans l'ordre décroissant du nombre des suffrages recueillis ;
- ◆ le premier candidat susceptible d'être proclamé élu qui représente une commune qui a déjà obtenu un siège est proclamé élu (maximum deux élus par commune) ;
- ◆ ensuite, le candidat qui aurait pu prétendre être élu mais qui représente une commune qui a déjà obtenu deux élus, ne peut être désigné. Le siège revient alors au candidat suivant de la même liste. Le suppléant suit le sort du candidat titulaire en compagnie duquel il s'est porté candidat.

Il est procédé ainsi de suite jusqu'à ce que la proclamation des six élus respecte les dispositions de l'article R. 132-10 du code de l'urbanisme.

## **ARTICLE 9 : RESULTATS**

Les résultats de l'élection sont établis par procès verbal signé du président et des assesseurs, et seront affichés en préfecture ainsi que publiés sur le site internet [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

**ARTICLE 10** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 4 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé Renaud NURY

# Préfecture de la Creuse

23-2020-08-03-001

Arrêté portant prorogation au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vallière, Saint-Sulpice-les-Champs d'une déclaration d'utilité publique relative à l'établissement des périmètres de protection des captages de "Cherlecunlong" situé sur la commune de Lépinas



**ARRÊTÉ N°**  
**PORTANT PROROGATION AU BÉNÉFICE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE VALLIÈRE, SAINT-SULPICE-LES-  
CHAMPS**  
**D'UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION  
DES CAPTAGES DE « CHERLECUNLONG »  
SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LEPINAS**

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L. 121-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 5216-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015222-03 en date du 10 août 2015 déclarant d'utilité publique, au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P) de la région de Vallière, Saint-Sulpice-les-Champs, l'établissement des périmètres de protection des captages de « Cherlecunlong » situés sur la commune de LEPINAS ;

**VU** le courrier de Monsieur le Président du S.I.A.E.P de la région de Vallière, Saint-Sulpice-les-Champs en date du 30 juillet 2020, par lequel il sollicite une prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique ;

**CONSIDÉRANT** que le délai de cinq ans accordé par l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 susvisé s'avère insuffisant pour que le S.I.A.E.P de la région de Vallière, Saint-Sulpice-les-Champs puisse mener à son terme la procédure d'acquisition des parcelles ainsi que les travaux de protection nécessaires à l'aménagement des périmètres de protection immédiate de ces captages ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, que l'objet de l'opération, les périmètres de protection de ces captages et les autres circonstances de fait ou de droit demeurent inchangés ;

**CONSIDÉRANT** enfin, qu'en application de l'article L. 121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'acte déclarant l'utilité publique peut être prorogé pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015222-03 en date du 10 août 2015 susvisé déclarant d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection des captages de « Cherlecunlong », situés sur la commune de LEPINAS, et les travaux de protection autour de ces captages sont prorogées, pour une période de cinq ans à compter du 10 août 2020.

ARTICLE 2: M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le président du Syndicat Intercommunal en eau potable de la région de Vallière, Saint-Sulpice-les-Champs, M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (délégation départementale de la Creuse) et M. le directeur départemental des territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de LEPINAS pendant une durée minimale de deux mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Une copie en sera également transmise, pour information, à Mme la présidente du conseil départemental de la Creuse, à Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et à M. le directeur des services du cabinet (service des sécurités).

Guéret, le

Pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général,



Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-08-04-005

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des  
prélèvements de détection du SARS-COV-2 à l'extérieur  
de sa zone d'implantation pour le laboratoire ASTRALAB  
*prélèvements COVID astralab*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants et L6211-1 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel

**Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

**Vu** la demande présentée par le laboratoire ASTRALAB ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome SARS-COV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé. Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article.

Par dérogation à l'article L.6211-16 du code de la santé publique, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, dans le respect des autres dispositions de ce code, à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique de détection du SARS-Cov-2 par RT-PCR soit effectué à l'extérieur de la zone d'implantation du laboratoire de biologie médicale qui réalise la phase analytique de l'examen.

**Considérant** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

.../...

**SUR** la proposition de M. le Directeur Général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le laboratoire ASTRALAB est autorisé à réaliser le prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » le vendredi 7 août 2020 sur la Place de la Mairie 23500 Felletin dans les conditions suivantes :

- Le laboratoire ASTRALAB s'engage à réaliser le dépistage de patients sans prescription, symptomatiques ou asymptomatiques étiquetés « contact » selon les dispositions mises en œuvre au niveau national ;
- Le dispositif est organisé selon un principe de « marche en avant » ;
- Le prélèvement est réalisé par des personnels formés et équipés. Le préleveur habilité doit notamment porter un masque protecteur type FFP2, une sur-blouse, des lunettes de protection ainsi qu'une protection complète de la chevelure ;
- Un système d'identification obligatoire du patient et du prélèvement associé, en amont de prélèvement, doit avoir été mis en place ;
- Le prélèvement doit être conditionné dans un triple emballage souple. S'il n'est pas acheminé directement au laboratoire, un stockage à + 4 degrés doit être mis en place pour assurer la conservation des échantillons ;
- Un circuit DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux) est organisé au sein du site.

### **Article 2 :**

La présente autorisation est valable à compter de la publication du présent arrêté tant que la structure sanitaire le justifie.

Le préfet peut retirer cette autorisation sans préavis lorsque la situation sanitaire ne la justifie plus, ou en cas de manquement constaté aux conditions d'octroi de l'autorisation, énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Le laboratoire ASTRALAB informe sans délai la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la présente autorisation, ainsi que toute modification de l'organisation mise en place.

### **Article 4 :**

Le recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges – dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse

**Article 6 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, et le Directeur du laboratoire ASTRALAB sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et notifié à Monsieur le Directeur du laboratoire ASTRALAB.

Guéret, le 4 août 2020

P/ La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ  
Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-08-04-002

Arrêté renouvelant la liste départementale des conseillers  
du salarié

**ARRETÉ n°**  
**renouvelant la liste départementale des conseillers du salarié**

LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 1232-7 et suivants du code du Travail ;

VU les articles D 1232-4 et suivants du Code du Travail ;

VU l'arrêté renouvelant la liste départementale des conseillers du salarié en date du 2 août 2017 ;

VU les courriers adressés aux organisations syndicales en date du 14 février 2020 et 5 mai 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou en cas de rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

<u>CFE-CGC</u>	
Mr LACROUX David 4 Le Faux 23000 Peyrabout ☎ 06 03 60 39 92 Fonctionnaire de police	Mr WAUTHIER Lionel Moulin du Peurousseau 23320 Saint Vaury ☎ 06 09 96 26 73 Chargé de projets

<u>CGT</u>	
Mr BADDI Omar 8 rue du Docteur Brésard 23000 Guéret ☎ 06 73 98 93 28 Médiateur de proximité	Mr HAVREZ Bernard 4 Les Genets 23600 Saint Sylvain Bas le Roc ☎ 06 88 83 55 82 Retraité

Mr BARRET Eric  
La Montagne  
23240 Le Grand Bourg  
☎ 06 80 42 37 78  
Ouvrier

Mme CANET Hélène  
26 Le Grand Dognon  
23160 Bazelat  
☎ 06 82 21 36 80  
Agent SNCF

Mr DUCOURTIOUX Jean Marc  
Les Cros  
87230 Saint Amand Magnazeix  
☎ 06 65 60 11 42  
Privé d'emploi

Mr RAHMOUNI Djamel  
4 rue du Frêne  
23000 Savennes  
☎ 06 08 06 49 84  
Ouvrier

Mme YAHYAOUI Mama  
6 rue Olivier de Pierrebourog  
23000 Guéret  
☎ 06 30 84 46 10  
Educatrice

**CFDT**

Mr BRUNIE Eric  
Maison des Associations  
11 rue de Braconne  
23000 Guéret  
☎ 06 77 37 77 19  
Inspecteur Hors Classe

Mr CHARLES Serge  
Les Casquettes  
23150 AHUN  
☎ 07 86 00 60 22  
Moniteur d'atelier

Mr HUMBERT André  
10 Villemôme  
23380 Glénic  
☎ 06 82 39 75 56  
Retraité

Mr MAUBERT Allain  
53 avenue Pasteur  
23110 Evaux les Bains  
☎ 06 31 65 76 19  
Retraité

Mme MERITET Nadine  
3 Glane  
23000 St Sulpice le Guérétois  
☎ 06 74 76 30 93  
Technicienne paramédicale



**FO**

Mme FILLORD Véronique  
3 rue de la Couture  
23170 Chambon sur Voueize  
☎ 05 55 82 84 18  
☎ 06 78 40 33 71  
Aide médico psychologique

Mr GAMET Christophe  
90 rue du Quai de Javel  
Les Coussières  
23000 St Sulpice le Guéretois  
☎ 06 17 75 68 98  
Ouvrier

Mr JAMET Francis  
57 avenue du Docteur Manouvrier  
23000 Guéret  
☎ 05 55 61 12 37  
☎ 06 85 16 32 33  
Retraité

Mme MASSARD Véronique  
14 Jallibout  
23320 Montaigut le Blanc  
☎ 05 55 81 30 05  
☎ 06 24 29 26 07  
Secrétaire

Mr PARLON David  
295 Les Mimosas  
20 avenue Georges Pompidou  
23300 La Souterraine  
☎ 06 33 90 49 63  
Opérateur d'usinage

Mr PIETROBON Sébastien  
51 Laugères  
23230 Gouzon  
☎ 05 55 62 71 98  
☎ 06 28 58 13 99  
Conducteur SPL

Mme PRIVAT Séverine  
1 La Sagne  
23220 Bonnat  
☎ 06 02 32 19 62  
Aide-soignante

Mme THERIAU Mireille  
17 Demoranges  
23320 Saint-Vaury  
☎ 06 99 57 71 11  
Aide-soignante

Mr TROCELLIER Sébastien  
20 rue du Commandant Charcot  
03100 Montluçon  
☎ 06 66 58 34 36  
Agent des services hospitaliers

Mr BONHOMME Stéphane  
10 Rue Pierre Dufour  
23000 GUERET  
☎ 06 61 54 73 56  
Ouvrier

**ARTICLE 2** : La durée de leur mandat est fixée à trois ans.

**ARTICLE 3** : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de la Creuse et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

**ARTICLE 4** : La liste prévue à l'article 1 ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés à l'inspection du travail de l'unité départementale de la Creuse et dans chaque mairie de département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté n° 23-2017-08-02-002 du 2 août 2017 renouvelant la liste départementale des conseillers du salarié est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Madame la Responsable de l'Unité Départementale de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 août 2020

P/La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-08-13-002

Habilitation de la SARL Bérénice pour la ville et le commerce pour réaliser des certificats de conformité

**Arrêté**  
**portant habilitation de la SAS Bérénice pour la ville et le commerce**  
**au titre de l'article L. 752-23 du code de commerce**

**La Préfète de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-44, R. 752-44-1 et R. 752-44-8 à R. 752-44-13 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité, mentionné à l'article R. 752-44-8 du code du commerce.
- VU** la demande d'habilitation déposée le 19 juin 2020 par la SAS Bérénice pour la ville et le commerce, domiciliée 5, rue Chalgrin – 75116 PARIS, pour réaliser le certificat de conformité lié à l'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Creuse ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce par la SAS Bérénice pour la ville et le commerce, domiciliée 5, rue Chalgrin – 75116 PARIS, est accordée sous le numéro n° **CC-23-08/2020-VILCOM-75116** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Creuse et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressée.

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Creuse.

Fait à Guéret, le 13 août 2020

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-08-13-004

Habilitation de la SARL COGEM pour réaliser des  
certificats de conformité

**Arrêté n° .....**  
**portant habilitation de la SARL COGEM**  
**au titre de l'article L. 752-23 du code de commerce**

**La Préfète de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-44, R. 752-44-1 et R. 752-44-8 à R. 752-44-13 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité, mentionné à l'article R. 752-44-8 du code du commerce.
- VU** la demande d'habilitation déposée le 4 juin 2020 par la SARL COGEM, domiciliée 6d, rue Hippolyte Mallet – 63130 ROYAT pour réaliser le certificat de conformité lié à l'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Creuse ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce par la SARL COGEM, domiciliée 6d, rue Hippolyte Mallet – 63130 ROYAT, est accordée sous le numéro n° **CC-23-08/2020-COGEM-63130** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Creuse et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressée.

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Creuse.

Fait à Guéret, le 13 août 2020

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-08-13-005

Habilitation de la SARL Linea Menta pour réaliser des  
certificats de conformité

**Arrêté n° .....**  
**portant habilitation de la SARL Linea Menta**  
**au titre de l'article L. 752-23 du code de commerce**

**La Préfète de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-44, R. 752-44-1 et R. 752-44-8 à R. 752-44-13 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité, mentionné à l'article R. 752-44-8 du code du commerce.
- VU** la demande d'habilitation déposée le 27 mai 2020 par la SARL LineaMenta, domiciliée 21, avenue du Général de Castelnau, 33140 – VILLENAVE D'ORNON pour réaliser le certificat de conformité lié à l'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Creuse ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce par la SARL LineaMenta, domiciliée 21, avenue du Général Castelnau, 33140 – VILLENAVE D'ORNON, est accordée sous le numéro n° **CC-23-08/2020-LineaMenta-33140** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Creuse et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressée.

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Creuse.

Fait à Guéret, le 13 août 2020

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Renaud NURY



Préfecture de la Creuse

23-2020-08-13-001

Habilitation de la SARL Polygone pour réaliser des  
certificats de conformité

**Arrêté**  
**portant habilitation de la SAS Polygone**  
**au titre de l'article L. 752-23 du code de commerce**

**La Préfète de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-44, R. 752-44-1 et R. 752-44-8 à R. 752-44-13 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité, mentionné à l'article R. 752-44-8 du code du commerce.
- VU** la demande d'habilitation déposée le 21 juillet 2020 par la SAS Polygone, domiciliée 16, Allée de la mer d'Iroise – 44600 SAINT-NAZAIRE, pour réaliser le certificat de conformité lié à l'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Creuse ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce par la SAS Polygone, domiciliée 16, Allée de la mer d'Iroise – 44600 SAINT-NAZAIRE, est accordée sous le numéro n° **CC-23-08/2020-Polygone-44600** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Creuse et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressée.

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Creuse.

Fait à Guéret, le 13 août 2020

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-08-13-003

Habilitation pour la SARL Emprixia pour réaliser des  
certificats de conformité

**Arrêté**  
**portant habilitation de la SARL Emprixia**  
**au titre de l'article L. 752-23 du code de commerce**

**La Préfète de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-44, R. 752-44-1 et R. 752-44-8 à R. 752-44-13 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité, mentionné à l'article R. 752-44-8 du code du commerce.
- VU** la demande d'habilitation déposée le 23 juillet 2020 par la SARL Emprixia, domiciliée 61, boulevard Robert Jarry – 72000 LE MANS, pour réaliser le certificat de conformité lié à l'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Creuse ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce par la SARL Emprixia, domiciliée 61, boulevard Robert Jarry – 72000 LE MANS, est accordée sous le numéro n° **CC-23-08/2020-Emprixia-72000** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Creuse et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressée.

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Creuse.

Fait à Guéret, le 13 août 2020

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-08-07-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la  
personne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP884751355**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Creuse**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Creuse le 28 juillet 2020 par monsieur Quentin Prioux, en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme Quentin Prioux dont l'établissement principal est situé 12 Le Chezeau - 23150 Saint Yrieix les Bois et enregistré sous le N° SAP 884751355 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret, le 7 août 2020

P/La Préfète et par subdélégation du Directeur  
Régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi,  
Le Directeur Adjoint en charge du Pôle 3E,

Signé : Joseph LUCIANI